

**SESSION ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU
S.I.V.O.M FAVEROLLES - LES PINTHIERES**

Séance du 11 mai 2021

Convocation du 27 avril 2021

Le mardi onze mai deux mille vingt et un, Le comité syndical légalement convoqué par le président Patrick OCZACHOWSKI s'est réuni à la Mairie de Faverolles en session ordinaire.

Présents :

Titulaires : MM. AGNETTI Hervé, BRUN Ludovic, CERCLE Romain, GOUDIN Pierre, OCZACHOWSKI Patrick, VILLERY Patrick et Mme FONTAINE Fany

Absents représentés : Mme DAINNAIN Maryline donne procuration à Mme MESSENGER Irène

1/ Nomination secrétaire de séance

M. AGNETTI Hervé est nommé secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte Rendu du 23 mars 2021

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 23 mars 2021.

3/ Délibération suppression des postes :

- D'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 35h/hebdo**
- D'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 19h/hebdo**

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - ❖ Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - ❖ Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ D'agents à temps complet,
 - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - ❖ Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil syndical,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste des suivants :
 - ❖ **Agent Technique Principal 2^{ème} classe à 35heures.** Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis Favorable enregistré sous le N° 1.055.21 en date du 29/03/2021.
 - ❖ **Agent Technique Principal 2^{ème} classe à 19heures.** Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis Favorable enregistré sous le N° 1.056.21 en date du 29/03/2021.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Vote POUR : 8

Vote CONTRE : 0

ABSENTIONS : 0

4/ Approbation règlement intérieur du SIVOM Faverolles – les Pinthières

Le Président rappelle à l'assemblée que l'Article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que « pour l'application des articles L.2121-8, [...], ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus ».

Monsieur le Président propose donc d'approuver le règlement intérieur du SIVOM Faverolles- les Pinthières (annexé au présent compte rendu).

Vote POUR : 8

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5/ commission d'Appel d'Offres

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du règlement intérieur du SIVOM, il convient de créer une commission d'Appel d'Offres comportant Le Président du SIVOM, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Sont nommés membres de la commission :

Président	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • M. OCZACHOWSKI Patrick 	<ul style="list-style-type: none"> • M. GOUDIN Pierre • Mme FONTAINE Fany 	<ul style="list-style-type: none"> • M. VILLERY Patrick • M. AGNETTI Hervé

Cette commission se réunira à la demande.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la composition de la commission d'Appel d'Offres

Vote POUR : 8

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6/ Délibération tarifs restaurant scolaire année scolaire 2021/2022

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient de voter les tarifs pour la rentrée 2021/2022 au restaurant scolaire.

	TARIFS Faverolles – les Pinthières	TARIFS Extérieurs Faverolles et les Pinthières
FORFAIT MENSUEL	52€00	58€00
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée 7 jours avant la date du repas	4€50	6€50
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas	6€00	8€00

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2021/ 2022.**

**Vote POUR : 8
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0**

6/ Approbation règlement intérieur restaurant scolaire à compter du 01/06/2021

Monsieur le Président informe les membres du conseil, qu'il convient de modifier différents chapitres du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le règlement est modifié comme suit à compter du 01 juin 2021.

I – ADMINISTRATION

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Président du SIVOM ou de son représentant.

II – BENEFICIAIRE :

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école publique de Faverolles – Les Pinthières ainsi que le personnel de cette école, les intervenants extérieurs (pédagogiques ou médicaux) et le personnel du restaurant scolaire.

III- FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine les : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les inscriptions ponctuelles devront être faites 7 jours avant la date et UNIQUEMENT auprès de la responsable du restaurant scolaire entre 10H et 11H au 02 37 38 27 89.

Les élèves ne pourront être accueillis avec de la fièvre (38°et +). Si l'élève développe de la fièvre lors de la pause méridienne, seront contactés par téléphone : les représentants légaux par ordre et à défaut, les personnes à contacter en cas d'urgence.

IV – TENUE :

Les jeux, jouets, bonbons et tous objets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant et en aucun cas sous la responsabilité du personnel encadrant.

Les agents de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard des agents de service, disciplinés lors des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire et respectueux du matériel et des locaux.

Les enfants qui n'observeront pas ces règles, ou se comporteront d'une manière excessivement bruyante et turbulente feront l'objet d'un avertissement écrit, dûment motivé et signé par le président.

Après 3 avertissements les enfants pourront être exclus pour une durée déterminée ou définitivement, sur décision du Président du SIVOM.

Les réclamations éventuelles des parents devront être écrites et adressées au Président du SIVOM ou son représentant.

V – REGIMES ALIMENTAIRES

Aucun régime alimentaire ne sera pris en compte s'il n'est pas prescrit par un médecin généraliste, pédiatre, allergologue ou diététicien.

Les parents devront présenter un « PAI » Protocole d'Accueil Individualisé (document disponible en Mairie) auprès du Président du SIVOM ou son représentant, précisant les aliments ou les modes de cuisson à proscrire et la durée d'application de ce régime. Aucune demande par l'intermédiaire de l'école ou du personnel d'encadrement ne sera prise en considération. Possibilité de prendre un rendez-vous avec le Président du SIVOM au 02 37 51 48 21 (secrétariat de la mairie de Faverolles)

VI – SERVIETTES DE TABLE :

Une serviette en papier est fournie pour tous les enfants

VII – PARTICIPATION DES FAMILLES

2 formules vous sont proposées ; (tarifs 2021/2022)

- **le forfait mensuel** : à partir de 3 repas par semaine valable quel que soit le nombre de jours d'ouverture dans le mois, même si celui-ci comporte des vacances scolaires.

(Le tarif mensuel est établi en fonction du nombre de jour total d'école sur l'année scolaire, dont le mois de juillet).

- ❖ Communes membres du SIVOM (Faverolles et les Pinthières) : 52 € 00
- ❖ Commune non membres du SIVOM : 58 € 00

- **le repas à l'unité réservé 7 jours avant la date** : ce dernier s'adresse aux enfants qui mangent un à deux repas par semaine et pour des cas très exceptionnels.

- ❖ Communes membres du SIVOM (Faverolles et les Pinthières) : 4 € 50
- ❖ Commune non membre du SIVOM : 6 € 50

- **le repas à l'unité réservé moins de 7 jours avant la date** : ce dernier s'adresse aux enfants qui mangent un à deux repas par semaine et pour des cas très exceptionnels.

- ❖ Communes membres du SIVOM (Faverolles et les Pinthières) : 6 € 00
- ❖ Commune non membre du SIVOM : 8 € 00

Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille par la trésorerie.

A défaut d'un paiement régulier, et après avertissement par courrier, votre enfant pourra ne plus être accueilli au restaurant scolaire.

Remboursements ou déductions de repas en cas de facturation au forfait mensuel :

- Pour maladie : absence de 4 jours minimum justifiée par un certificat médical.
- Grève du personnel : Le nombre de repas sera soustrait du forfait mensuel
- Voyage scolaire : Le nombre de jour de voyage sera soustrait du forfait mensuel

Tous repas ponctuel commandé et non consommé, sera facturé.

Si une personne, autre que les parents, doit prendre en charge votre enfant, elle devra obligatoirement avoir une autorisation parentale.

Si votre enfant doit être confié à une autre personne pour se rendre à un rendez-vous autorisé par l'Education Nationale (Orthophoniste, Psychologue scolaire...) il nous faudra ;

- une autorisation parentale,
- les coordonnées de la personne et un calendrier des rendez-vous.

Toute absence doit impérativement être signalée au Restaurant scolaire 02 37 38 27 89

VIII – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription au restaurant scolaire ne sera validée qu'après réception en Mairie du coupon ci-dessous ainsi que la fiche de renseignements complémentaire remplie et signée par les deux parents.

Vote POUR : 8

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7/ Points divers

➤ Restaurant scolaire :

- 2 repas à thèmes (Portugais et Breton) ont été servis aux enfants qui étaient ravis.
- Il a été signalé quelques élèves de CM2 perturbateurs. Un point sera fait avec le personnel.

➤ Personnel :

- M. Le Président dit qu'après renseignements auprès du CDG28, la seule possibilité que nous ayons de garder l'agent actuellement en CDD comme ATSEM, et de renouveler son CDD. En effet, nous ne pouvons la stagiairiser car celle-ci n'est pas titulaire du concours de la FPT d'ATSEM. Un rendez-vous sera organisé afin de lui expliquer cela. Si l'agent est d'accord, son contrat sera renouvelé pour 1 an.
- L'agent qui était en congé maladie depuis plusieurs mois, est la retraite pour invalidité depuis le 30 mars 2021.
- Monsieur le Président propose d'organiser un pot de fin d'année avec le personnel. il est retenu que tout le personnel du SIVOM sera invité à la remise des prix des CM2.
- La mise à disposition d'un agent (service des repas) de la Communauté de communes va être renouvelé à la rentrée prochaine.

➤ Travaux :

- Le toit de l'école va devoir être démoissé par une entreprise spécialisée, car tous les produits de démoissage ne sont pas autorisés dans les écoles.

➤ Ecole :

- La date de remise des prix de fin d'année des CM2 reste avec fixée en accord avec Madame la Directrice. Cette année des dictionnaires seront distribués. Il est proposé que pour l'année prochaine, nous puissions offrir des clefs USB et un livre. A proposer à Madame la Directrice.
- La fresque sur les murs extérieurs va bientôt être réalisée. Il serait bien de prévoir une inauguration.

Monsieur BRUN nous informe qu'il travaille actuellement sur un logo pour le SIVOM.

Fin de séance à 19H30